

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 février 2026** à compter de **20 h 01**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Tardif, conseiller  
Monsieur Xavier Pouliot Aguilon, conseiller  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier  
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 2 février 2026

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Création du poste d'adjoint/adjointe à la direction générale - Adoption de l'échelle salariale - Nomination
- 2.2 Création du poste de directeur/directrice des ressources humaines - Adoption de l'échelle salariale - Nomination

**3. SERVICE DE L'URBANISME**

- 3.1 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2025-52 – Lot 4 701 814 (avenue des Jardins)
- 3.2 Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027 à 2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries - Ville de Saint-Rémi
- 3.3 Adoption - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 38 unités sur le lot 3 846 422, situé au 211, rue Saint-André, en vertu du règlement numéro

V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 3.4 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

#### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2026 - Dépôt
- 4.2 Affectation de surplus pour divers projets en immobilisations comme prévu au programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028
- 4.3 Contrat numéro AO-07-2023 - Services d'ingénierie pour l'infrastructure de diverses rues pour les années 2024 et 2025 - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 3
- 4.4 Contrat numéro AO-14-2023 - Augmentation de la capacité du poste de pompage principal (travaux) - Modification à l'envergure numéro 6
- 4.5 Contrat numéro AO-09-2024 - Entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables - Année 2024-2025 - Modification à l'envergure numéro 2
- 4.6 Contrat numéro AO-05-2025 - Réfection de la toiture du Centre des loisirs et de la culture - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.7 Contrat numéro AO-06-2025 - Réfection du rang Saint-Paul - Libération de retenue

#### **5. SERVICE DU GREFFE**

- 5.1 Avenant 1 - Promesse bilatérale de cession et d'acquisition - CSSDGS - Partie du lot numéro 6 432 567 - Autorisation de signature

#### **6. SERVICE DES LOISIRS**

- 6.1 L'AHMJQ - Soutien aux activités sportives - Années 2025-2026
- 6.2 Le Club de patinage Les Jardins du Québec - Soutien aux activités sportives - Années 2025-2026

#### **7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

#### **8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

#### **9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Bilan annuel de gestion de l'eau potable - Année 2024

#### **10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendie - Adoption

**11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage sur une partie du lot numéro 3 846 393, cadastre du Québec - P4 Gestion Immobilière Inc.

**14. INFORMATIONS AUX CITOYENS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0032**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 13.1 intitulé: Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage sur une partie du lot numéro 3 846 393, cadastre du Québec - P4 Gestion Immobilière Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**2026-02-0033**

**1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 2 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Benoit Tardif

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 2 février 2026 soient approuvés, comme présentés.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

### **2026-02-0034**

#### **2.1 CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT/ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE - ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE - NOMINATION**

ATTENDU QUE la direction générale doit assurer la coordination, le suivi et l'exécution des décisions du conseil municipal ainsi que la gestion courante des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE la direction générale et la mairie doivent pouvoir compter sur un soutien administratif structuré afin d'assurer la coordination des opérations, la qualité des suivis et la mise en forme de documents administratifs et officiels;

ATTENDU QUE la création d'un poste cadre permanent à temps plein d'adjoint/adjointe à la direction générale vise à améliorer l'efficacité administrative et la continuité des opérations, à renforcer la coordination interne et à permettre à la direction générale et à la mairie de se recentrer sur leurs fonctions de direction et de planification;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi numéro OE-19-2025 visant le poste d'adjoint/adjointe à la direction générale a été affichée simultanément à l'interne et à l'externe;

ATTENDU QU'à l'issue du processus de recrutement, la candidature de madame Karyne Trudeau, provenant de l'interne, a été retenue;

ATTENDU QUE madame Karyne Trudeau possède l'expérience et les compétences requises pour exercer les fonctions rattachées au poste;

ATTENDU QUE la personne retenue a complété les tests psychométriques et qu'elle a été recommandée par la firme mandatée;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir et d'approuver l'échelle salariale applicable audit poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier et de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la création du poste d'adjoint/adjointe à la direction générale.

D'approuver l'échelle salariale applicable au poste d'adjoint/adjointe à la direction générale, telle qu'annexée à la présente résolution.

D'autoriser la nomination de madame Karyne Trudeau au poste-cadre d'adjointe à la direction générale, à compter des présentes, et ce, pour une durée indéterminée, avec la capacité de représenter la Ville à l'intérieur de ses fonctions, à raison d'un minimum de trente-cinq (35) heures par semaine, au salaire annuel prévu à l'échelle salariale, échelon 1 dudit poste, le tout sur un horaire variable selon les besoins de la Ville.

Que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel-cadre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0035**

**2.2 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
- ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE - NOMINATION**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 2024-03-091, le conseil municipal a autorisé l'engagement de madame Anabelle Lachapelle au poste de coordonnatrice en ressources humaines;

ATTENDU QUE, depuis son engagement, le rôle et les responsabilités de madame Anabelle Lachapelle ont évolué afin de répondre aux besoins de l'organisation et à l'accroissement des activités en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer une structure organisationnelle conforme à ses besoins actuels, notamment en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste-cadre de directeur/directrice des ressources humaines et par le fait même d'abolir le poste de coordonnatrice en ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir et d'approuver l'échelle salariale applicable audit poste;

ATTENDU QUE madame Anabelle Lachapelle possède les compétences et les connaissances requises pour occuper le poste de directrice des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la création du poste de directeur/directrice des ressources humaines.

D'approuver l'échelle salariale applicable au poste de directeur/directrice des ressources humaines, telle qu'annexée à la présente résolution.

D'abolir le poste de coordonnatrice en ressources humaines et de le retirer des échelles salariales.

D'autoriser la nomination de madame Anabelle Lachapelle au poste-cadre de directrice des ressources humaines, à compter des présentes, et ce, pour une durée indéterminée, avec la capacité de représenter la Ville à l'intérieur de ses fonctions, à raison d'un minimum de trente-cinq (35) heures par semaine, au salaire annuel prévu à l'échelle salariale, échelon 1 dudit poste, le tout sur un horaire variable selon les besoins de la Ville.

Que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel-cadre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### 3 SERVICE DE L'URBANISME

\*\*\*\*\*

2026-02-0036

#### 3.1 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2025-52 – LOT 4 701 814 (AVENUE DES JARDINS)

ATTENDU QU'une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (dossier numéro 2025-52), visant l'implantation de quatre (4) bâtiments d'habitation multifamilial (H4) sur un terrain vacant numéro 4 701 814, cadastre du Québec, situé sur l'avenue des Jardins;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro V658-2017-00 relatif aux PIIA, et ses amendements, toute demande de permis de construction visant un projet résidentiel intégré, de même que tout projet localisé dans une zone de bruit routier, est assujettie audit règlement et doit faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'émission du permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement au milieu environnant, tant par son implantation que par son gabarit, son architecture et son traitement paysager;

ATTENDU QUE le projet contribue à une densification cohérente, conforme aux orientations municipales en matière d'habitation et d'utilisation optimale du territoire, et qu'il prévoit un aménagement paysager de qualité incluant la plantation d'arbres et la mise en valeur des espaces communs;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA applicables à l'implantation d'un projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA applicables à la gestion du bruit routier;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, ainsi que celle du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 26-01-0006);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le PIIA concernant le lot 4 701 814, cadastre du Québec (avenue des Jardins), conformément :

- aux plans d'architecture datés du 6 janvier 2026, préparés par M. David Grenier, architecte;
- au plan d'implantation daté du 7 janvier 2026, préparé par M. Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre;

le tout conditionnellement au respect intégral des recommandations contenues à l'étude biologique et au rapport acoustique déposés, lesquels font partie intégrante de la présente approbation.

Que l'ensemble des travaux autorisés en vertu du présent PIIA soit réalisé dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0037**

**3.2 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2027 À 2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - VILLE DE SAINT-RÉMI**

ATTENDU QUE dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) (art. 272.2 à 272.22), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit transmettre annuellement son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci;

ATTENDU la réception, en date du 23 janvier 2026, du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU QUE comme prévu à l'article 272.5 de ladite Loi, le conseil municipal dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Xavier Pouliot Aguilon  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'entériner le projet de planification des besoins d'espace 2027-2037 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CSSDGS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0038**

**3.3 ADOPTION - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 38 UNITÉS SUR LE LOT 3 846 422, SITUÉ AU 211, RUE SAINT-ANDRÉ, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2025 (résolution numéro CCU 25-11-0042);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 2025-12-291, lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026;

ATTENDU les explications de madame Louise Brais, conseillère, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro 2026-01-0013, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 28 janvier 2026 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 28 janvier et le 5 février 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue durant ladite période;

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, le second projet de résolution portant le numéro 2026-01-0013 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements, la présente résolution relative au PPCMOI déposé, visant à autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur le lot 3 846 422 du cadastre du Québec, lequel déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et à ses amendements, et d'autoriser les dérogations suivantes :

- permettre l'augmentation du nombre de logements à 38, alors que le maximum prescrit est de 12 (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications HAB.58);
- permettre l'implantation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant, à 0 mètre d'une ligne de lot, alors que le minimum prescrit est d'un (1) mètre, et ce, seulement en cour arrière ou latérale (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);
- permettre l'empiètement d'une construction souterraine à un maximum de 91,25 % de la marge de recul arrière minimale, alors que la limite autorisée est de 50 % (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7);

le tout conditionnellement :

- à la modification du plan paysager afin d'inclure des arbres à l'arrière du bâtiment, au-dessus de la construction souterraine;
- à l'ajout de bornes de recharge électrique pour véhicules;
- à ce que les conteneurs en cour avant incluent également un bac à matières organiques;
- à ce que les boîtes postales ne soient pas visibles de la rue.

De plus, le tout doit être réalisé conformément aux plans déposés le 7 novembre par Gestion DCLIC Inc., lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0039**

**3.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V740-2026-00 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Madame Louise Brais, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V740-2026-00 et donne certaines explications d'usage concernant ledit règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

\*\*\*\*\*

**2026-02-0040**

**3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V740-2026-00 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V740-2026-00 lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

ATTENDU les explications de madame Louise Brais, conseillère, concernant le règlement numéro V740-2026-00, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 février 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro V740-2026-00, sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0041**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2026 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de janvier 2026 des comptes à payer au montant de 555 057,53 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 284 989,53 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

\_\_\_\_\_  
 Stéphanie Yelle  
 Directrice du Service des finances et trésorière

\*\*\*\*\*

**2026-02-0042**

**4.2 AFFECTATION DE SURPLUS POUR DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS COMME PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté en décembre 2025 un programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE des sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants :

No. projet	Année du projet	Description	Surplus utilisé	Montant
26-01	2026	Autorécurveuse	Surplus non affecté	14 714,00 \$
26-05	2026	Terrain de pickleball (services professionnels)	Surplus non affecté	21 500,00 \$
26-06	2026	Construction d'un nouveau bureau à la mairie	Surplus non affecté	30 000,00 \$
<b>Total des affectations</b>				<b>66 214,00 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0043**

**4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2023 - SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR L'INFRASTRUCTURE DE DIVERSES RUES POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 3**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2023-11-314, a octroyé le contrat numéro AO-07-2023 à la firme WSP Canada Inc., afin d'obtenir des services d'ingénierie pour l'infrastructure de diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour les années 2024 et 2025 (secteurs Sainte-Famille, Thouin et Saint-Paul), pour un montant de 344 511,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par ses résolutions a approuvé les modifications à l'envergure suivantes :

Résolution	Date	Modification	Montant (taxes en sus)
2024-12-315	16 décembre 2024	1	53 008,58 \$
2025-05-126	20 mai 2025	2	32 326,36 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger le mandat afin de compléter la conception des plans et d'assurer la surveillance des travaux des deux (2) kilomètres restants du projet sur le rang Saint-Paul, prévus pour l'année 2026, et ce, pour un montant supplémentaire de 19 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande de modification à l'envergure numéro 3 du contrat numéro AO-07-2023 pour un montant supplémentaire de 19 600,00 \$, portant la valeur du contrat à 449 446,34 \$ taxes en sus.

D'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus accumulé non affecté en lien avec les travaux pour l'année 2026 pour le rang Saint-Paul.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0044**

**4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-14-2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (TRAVAUX) - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 6**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-139, a octroyé le contrat numéro AO-14-2023 à l'entreprise Nordmec Construction Inc., afin de réaliser les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal, pour un montant de 2 686 670,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par ses résolutions a approuvé les modifications à l'envergure suivantes :

Résolution	Date	Modification	Montant (taxes en sus)
2024-12-316	16 décembre 2024	1	23 875,76 \$
2025-03-076	17 mars 2025	2	37 709,68 \$
2025-05-127	20 mai 2025	3	14 366,93 \$
2025-08-194	18 août 2025	4	172 597,35 \$
2025-11-261	17 novembre 2025	5	17 010,03 \$

ATTENDU QUE neuf (9) ordres de changement sont nécessaires et ont été effectués, pour un montant de 31 492,16 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification à l'envergure numéro 6 du contrat numéro AO-14-2023 pour un montant de 31 492,16 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 2 983 721,91 \$ taxes en sus.

D'autoriser le paiement des factures suivantes, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat :

- facture numéro N5500 du décompte numéro 12, pour un montant de 23 276,51 \$, taxes en sus;
- facture numéro N5501 du décompte numéro 13, pour un montant de 10 647,73 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0045**

**4.5 CONTRAT NUMÉRO AO-09-2024 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX ROUTIERS, PIÉTONNIERS ET CYCLABLES - ANNÉE 2024-2025 - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 2**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-08-218, a octroyé le contrat numéro AO-09-2024 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., pour l'entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables de la Ville de Saint-Rémi pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour un montant de 3 929 268,66 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-01-024, approuvait la demande de modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-09-2024 pour un montant de 10 938,10 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une modification aux services de déneigement est nécessaire pour les stationnements numéro 1 et 2 du Centre des loisirs et de la culture, pour un montant de 8 729,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier et de monsieur Stéphane Alain, contremaître du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande de modification à l'envergure numéro 2 du contrat AO-09-2024 pour un montant de 8 729,35 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 3 948 936,11 \$, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de deux (2) factures, portant les numéros A033180000572026 et A033180000582026, au montant respectif de 1 309,40 \$ et 194 198,50 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0046**

**4.6 CONTRAT NUMÉRO AO-05-2025 - RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-08-190, a octroyé le contrat numéro AO-05-2025 à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée, pour la réfection de la toiture du Centre des loisirs et de la culture, pour un montant de 745 990,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE, depuis le début des travaux, deux (2) ordres de changement, au montant de 7 553,43 \$ et de 2 900,02 \$ taxes en sus, ont été discutés et peuvent maintenant être présentés au Conseil;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier, et de monsieur Sylvain Anctil, chargé de projet de la firme Englobe Corp;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-05-2025, pour la réfection de la toiture du Centre des loisirs et de la culture, pour un montant de 10 453,45 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 756 443,45 \$, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de la facture numéro 94395-1 du décompte numéro 2, pour un montant de 10 453,45 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0047**

**4.7 CONTRAT NUMÉRO AO-06-2025 - RÉFECTION DU RANG SAINT-PAUL - LIBÉRATION DE RETENUE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-07-0163, a octroyé le contrat numéro AO-06-2025 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., pour la réfection du rang Saint-Paul, pour un montant de 442 143,91 \$, taxes en sus;

ATTENDU le décompte numéro 2, daté du 2 février 2026, d'un montant de 19 550,19 \$, taxes en sus, incluant un crédit de 1 054,87 \$, taxes en sus, pour l'ajustement du prix du bitume, et la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, pour un montant total de 20 499,57 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier et de madame Arafo Djama, ingénieure de la firme WSP Canada Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la facture numéro A033180001612026 du décompte numéro 2, pour un montant de 19 550,19 \$, taxes en sus, incluant un crédit de 1 054,87 \$, taxes en sus, pour l'ajustement du prix du bitume, et la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, pour un montant total de 20 499,57 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## 5 SERVICE DU GREFFE

\*\*\*\*\*

### 2026-02-0048

#### 5.1 AVENANT 1 - PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION ET D'ACQUISITION - CSSDGS - PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 432 567 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ont signé, le 20 août 2025, une Promesse bilatérale de cession et d'acquisition ayant pour objet la cession par la Ville d'une partie du lot numéro 6 432 567, cadastre du Québec, pour la réalisation d'un projet de nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE la Promesse prévoit, à son article 3, une période de vérification diligente de cent quatre-vingts (180) jours, laquelle arrive à échéance le ou vers le 20 février 2026, et qu'elle permet aux Parties d'en convenir la prolongation;

ATTENDU QUE le financement et les autorisations gouvernementales requis pour le projet n'ont pas encore été obtenus;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9.1 a) de la Promesse, les Parties peuvent convenir d'un délai pour la cession de l'immeuble autre que celui de deux ans suivant la prise d'effet de la planification des besoins d'espace, tel que permis par l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent signer un Avenant 1 afin notamment de prolonger (i) la période de vérification diligente jusqu'au 30 novembre 2027 et (ii) le délai pour la cession de l'immeuble jusqu'au 31 mars 2028, le tout selon les termes et conditions de l'avenant soumis au Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Benoit Tardif

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la signature de l'Avenant 1 à la Promesse bilatérale de cession et d'acquisition intervenue avec le CSSDGS, relativement à la cession d'une partie du lot 6 432 567, cadastre du Québec, le tout conformément au projet d'avenant déposé au Conseil.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avenant ainsi que tout document accessoire requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## 6 SERVICE DES LOISIRS

\*\*\*\*\*

### 2026-02-0049

#### 6.1 L'AHMJQ - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉES 2025-2026

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par l'Association du hockey mineur Les Jardins du Québec (AHMJQ) permettant de réduire le coût d'inscription des joueurs de moins de 18 ans aux activités de la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi désire soutenir financièrement l’AHMJQ en assumant le coût de location de 418 heures de glace, soit une heure de glace par tranche de 15 joueurs sur une période de 29 semaines pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE le calcul du nombre de joueurs de l’AHMJQ a été établi en fonction du nombre d’inscriptions de la présente saison, soit 216 joueurs masculins et féminins;

ATTENDU QUE le calcul du nombre d’heures de glace totalise 418 heures (soit 216 joueurs divisés par 15 = 14,4 heures par semaine x 29 semaines pour la saison);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Xavier Pouliot Aguillon

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’informer l’AHMJQ :

- que la Ville de Saint-Rémi versera une aide financière équivalente au coût de location de 418 heures de glace directement à l’AHMJQ afin qu’elle procède elle-même à la location des heures nécessaires auprès du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc.;
- qu’elle devra déposer à la Ville la liste des joueurs de Saint-Rémi incluant les adresses complètes et les dates de naissance;
- qu’elle devra indiquer et préciser sur son site d’inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d’inscription pour un joueur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention correspondant aux 418 heures de glace financées pour la saison 2025-2026); et

D’autoriser le versement d’une aide financière à l’AHMJQ correspondant au coût de location de 418 heures de glace, au taux de 247 \$/heure, pour un total de 103 246 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0050**

**6.2 LE CLUB DE PATINAGE LES JARDINS DU QUÉBEC - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉES 2025-2026**

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par le Club de patinage Les Jardins du Québec permettant de réduire le coût d’inscription des patineurs de moins de 18 ans aux activités de la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi désire soutenir financièrement le Club en assumant le coût de location de 128 heures de glace, soit une heure de glace par tranche de 15 patineurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE le calcul du nombre de patineurs du Club a été établi en fonction du nombre d’inscriptions de la présente saison, soit 64;

ATTENDU QUE le calcul du nombre d'heures de glace totalise 128 heures (soit 64 patineurs divisés par 15 = 4,27 heures par semaine X 30 semaines pour la saison);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Xavier Pouliot Aguillon

**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’informer le Club de patinage Les Jardins du Québec :

- que la Ville de Saint-Rémi versera une aide financière équivalente au coût de location de 128 heures de glace directement au Club afin qu'il procède lui-même à la location des heures nécessaires auprès du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc.;
- qu'il devra déposer à la Ville la liste des patineurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance;
- qu'il devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un patineur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 128 heures de glace financées pour la saison 2025-2026); et

D'autoriser le versement d'une aide financière au Club de patinage Les Jardins du Québec correspondant au coût de location de 128 heures de glace, au taux de 235 \$/heure pour un total de 30 080 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0051**

**9.1 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - BILAN ANNUEL DE GESTION DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi doit soumettre ses bilans annuels de gestion de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de se conformer aux critères de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QU'afin que la Ville puisse être éligible aux aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal pour qu'il puisse en prendre connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les membres du conseil prennent acte du bilan annuel de gestion de l'eau potable pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0052**

**10.1 PROGRAMME SUR L'ENTRETIEN ET L'ÉVALUATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET SUR LA CODIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE - ADOPTION**

ATTENDU QUE la disponibilité en eau et la fiabilité de l'approvisionnement influencent directement l'efficacité des interventions en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e génération) de la MRC des Jardins-de-Napierville prévoit la mise en place d'un programme pour les municipalités desservies par un réseau d'aqueduc muni de bornes-fontaines;

ATTENDU QUE ce programme vise à standardiser les pratiques liées à l'identification, l'accessibilité, l'inspection et l'évaluation (tests de débit) des bornes-fontaines;

ATTENDU QUE ce programme prévoit notamment des tests de débit périodiques, un code de couleur et une numérotation des bornes-fontaines, des exigences d'accessibilité (dégagement et corridor d'accès) ainsi que des inspections annuelles et visuelles bisannuelles;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi juge opportun d'adopter ce programme afin d'assurer le bon fonctionnement, la visibilité, l'accessibilité et la connaissance des performances des bornes-fontaines sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Benoit Tardif  
**ET:** résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et sur la codification des poteaux d'incendie, tel que présenté, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la transmission à la MRC des Jardins-de-Napierville des informations et résultats requis, conformément au programme, notamment les résultats des essais hydrauliques dans l'année suivant la date des tests.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**2026-02-0053**

**12 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

\*\*\*\*\*

## 13 AFFAIRES NOUVELLES

\*\*\*\*\*

2026-02-0054

### 13.1 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 846 393, CADASTRE DU QUÉBEC - P4 GESTION IMMOBILIÈRE INC.

ATTENDU QUE la piste cyclable existante est aménagée sur une partie du lot numéro 3 846 393, cadastre du Québec, depuis 2017, et qu'elle s'inscrit dans un corridor de transport actif que la Ville entend préserver et pérenniser afin d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons dans ce secteur de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot numéro 3 846 393, cadastre du Québec, contenant une superficie approximative de 632 mètres carrés, afin notamment d'assurer le maintien, l'accès, l'entretien et l'utilisation permanente de la piste cyclable existante et d'en garantir la continuité;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), s'approprier par expropriation tout immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

1. Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot numéro 3 846 393, cadastre du Québec, propriété de P4 Gestion Immobilière Inc., contenant une superficie approximative de 632 mètres carrés, afin notamment d'assurer le maintien, l'accès, l'entretien et l'utilisation permanente de la piste cyclable existante et d'en garantir la continuité, le tout tel qu'illustré à la description technique (parcelle 1) de l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault datée du 8 juillet 2025 portant le numéro de minute 16748, ou tout autre plan amendé, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A.
3. Que cette servitude soit imposée pour la piste cyclable existante avec restriction d'utilisation de l'assiette afin de préserver l'utilité de ladite servitude, notamment en interdisant l'excavation ou la construction sur celle-ci sans autorisation préalable de la Ville.
4. De mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sencl pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier.
5. De mandater la firme Denicourt Migué arpenteurs-géomètres pour l'obtention de toutes autres descriptions techniques requises.
6. D'autoriser la direction générale et le greffe à retenir les services de tous autres professionnels nécessaires, afin de réaliser le mandat.
7. D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.
8. D'autoriser que ces dépenses soient financées à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## 14 INFORMATIONS AUX CITOYENS

Madame la mairesse rappelle qu'entre le 15 novembre et le 15 avril, le stationnement de nuit est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Les citoyens sont invités à vérifier chaque jour, dès 17 h, si le stationnement est permis, en consultant le site Internet de la Ville ou en composant la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112.

Elle souligne que le festival d'hiver Lumineige se poursuit pour une troisième et une quatrième semaine, les samedis 21 et 28 février, au parc Jean-Paul-Ferdais, de 14 h à 20 h.

Elle mentionne par ailleurs que, le samedi 21 février, la bibliothèque municipale proposera deux représentations de l'Heure du conte, à 10 h 15 et à 11 h 30. Elle précise que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

Elle informe les citoyens qu'en situation d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du bureau, il est possible de communiquer au 450 245-0666 ou au 911.

Madame Gagnon-Breton souligne que plusieurs activités gratuites sont prévues durant la semaine de relâche et précise que toute l'information est disponible sur le site Internet de la Ville (saint-remi.ca), notamment :

- un party de patins à l'aréna, le jeudi 5 mars, de 18 h à 21 h 30, avec le DJ Antonin Prinz;
- un spectacle de magie au Centre des loisirs et de la culture, le vendredi 6 mars, à 16 h, avec l'illusionniste Fred Gosselin.

Elle ajoute que le camp de jour de Saint-Rémi est en recrutement pour la saison estivale 2026.

Par ailleurs, madame la mairesse annonce que les inscriptions au camp de jour pour les résidents de Saint-Rémi débiteront le 16 mars.

Elle invite les citoyens à tester leur avertisseur de fumée en même temps que le changement d'heure, prévu dans la nuit du 7 au 8 mars.

Madame la mairesse mentionne que les inscriptions au micro-soccer (U4 à U8) débiteront le 9 mars.

Madame Gagnon-Breton informe que, pour souligner la fête de Pâques, un spectacle suivi d'une chasse aux cocos sera organisé le samedi 28 mars, à compter de 9 h 30. Elle précise que les détails de l'événement sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

Elle rappelle l'horaire d'hiver de l'écocentre, soit les samedis, de 9 h à 16 h.

Elle rappelle enfin que, pour être informé rapidement lorsque nécessaire, il est possible de s'abonner gratuitement aux alertes municipales sur saint-remi.ca.

En terminant, Madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 16 mars 2026, à 20 h.

\*\*\*\*\*

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**2026-02-0055**

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

Que la présente séance soit levée à 20 h 49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**Me Patrice de Repentigny, greffier**

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 16 FÉVRIER 2026  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 février 2026.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 février 2026.

---

**Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière**